



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 avril 2020, par vidéoconférence.

R2004-0080

Adoption du Règlement n° 2020-05 modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 29 janvier 2002, le « Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses » applicable pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 485 de la Loi sur les cités et villes autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal à permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE l'article 481 de la Loi sur les cités et villes autorise le conseil à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement lorsqu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en reportant l'échéance des versements de taxes et en diminuant les taux d'intérêt et pénalité de toute somme qui lui est due pour l'année 2020;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2020-05 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 16 avril 2020



Jean-Yves Lebreux, greffier



RÈGLEMENT N° 2020-05

modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses ».

Article 2 Remplacement de l'article 3 du règlement n° 2002-04

L'article 3 du règlement n° 2002-04 est remplacé par ce qui suit :

Le versement unique ou le premier versement de taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

Report des échéances pour l'année 2020

Nonobstant ce qui précède et de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la COVID 19, le 13 mars 2020 (décret n° 177-2020), exceptionnellement, pour l'année 2020, les échéances des versements prévues pour acquitter le paiement des taxes municipales par le règlement numéro 2002-04 sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
31 mars 2020	2 juin 2020
2 juin 2020	4 août 2020
4 août 2020	6 octobre 2020
6 octobre 2020	8 décembre 2020

Article 3 Abrogation des articles 4, 5 et 6 du règlement n° 2002-04

Les articles 4, 5 et 6 relatifs aux taux d'intérêt et à la pénalité exigible lors du retard de tout versement de taxes foncières ou de toute autre facture diverse prévus au règlement n° 2002-04 sont abrogés et les taux d'intérêt et la pénalité qui s'appliquent sont fixés par voie de résolution du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 4 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 16 avril 2020

Jean-Yves Lebreux, greffier